



Original : anglais

N° : ICC-02/05 OA OA2 OA3

Date : 29 janvier 2009

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : M. le juge Georghios M. Pikis, juge président
M. le juge Philippe Kirsch
M. le juge Sang-Hyun Song
M. le juge Erkki Kourula
M. le juge Daniel David Ntanda Nsereko

SITUATION AU DARFOUR**Public**

Ordonnance fixant la date du prononcé de l'arrêt relatif à la participation des victimes au stade de l'enquête dans le cadre de l'appel interjeté par le Bureau du conseil public pour la Défense contre la décision rendue le 3 décembre 2007 par la Chambre préliminaire I et de l'appel interjeté par le Bureau du conseil public pour la Défense et le Procureur contre la décision rendue le 6 décembre 2007 par la Chambre préliminaire I

Décision/ordonnance/arrêt à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint

**Le Bureau du conseil public pour la
Défense**

M. Xavier Keïta

Les représentants légaux des victimes

M^e Wanda M. Akin
M^e Raymond M. Brown

LE GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale (« la Cour »),

Saisie de l'appel interjeté par le Bureau du conseil public pour la Défense (« le Bureau ») contre la décision rendue le 3 décembre 2007 par la Chambre préliminaire I relativement aux requêtes du Bureau du conseil public pour la Défense aux fins de production de pièces justificatives pertinentes conformément à la norme 86-2-e du Règlement de la Cour et de la communication de pièces à décharge par le Procureur (ICC-02/05-110),

Saisie de l'appel interjeté par le Procureur et le Bureau contre la décision rendue le 6 décembre 2007 par la Chambre préliminaire I relativement aux demandes de participation à la procédure des demandeurs a/0011/06 à a/0015/06, a/0021/07, a/0023/07 à a/0033/07 et a/0035/07 à a/0038/07 (ICC-02/05-111)¹,

En application de l'article 83-4 du Statut de Rome et de la règle 158-2 du Règlement de procédure et de preuve,

Rend la présente

ORDONNANCE

L'arrêt relatif aux appels ci-dessus sera prononcé en audience publique le lundi 2 février 2009, à 10 heures.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

¹ Un rectificatif à la décision du 6 décembre 2007 intitulé « *Corrigendum to Decision on the Applications for Participation in the Proceedings of Applicants a/0011/06 to a/0015/06, a/0021/07, a/0023/07 to a/0033/07 and a/0035/07 to a/0038/07* » a été publié le 14 décembre 2007 (ICC-02/05-111-Corr).

/signé/

M. le juge Georghios M. Pikis

Fait le 29 janvier 2009

À La Haye (Pays-Bas)